

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM013/2025

Acte publié le

U 3 FEV. 2025

OBJET : Règlementation du stationnement
Pose de volets de la Mairie
Parkings de la Mairie

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société Jean FAURE en date du 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que des travaux de pose et dépose de volets sur le bâtiment de la Mairie vont être entrepris ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler le stationnement afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025, de 7 h 30 à 17 h, le stationnement des véhicules sera interdit, le long de la Mairie jusqu'à la porte d'entrée de la salle des mariages côté avenue Evellier. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur le parking côté rue de la Roseraie le long du bâtiment jusqu'à la porte d'entrée du SAGYRC et sur les places le long du mur.

ARTICLE 2 : Du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025, de 7 h 30 à 17 h, le stationnement des véhicules sera interdit, sur tout le parking de la Mairie côté avenue Evellier et sur tout le parking derrière la Mairie côté rue de la Roseraie.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera autorisé, sur les parkings, uniquement aux véhicules de chantier de l'entreprise FAURE.

ARTICLE 4 : L'entreprise FAURE pourra stationner sa nacelle sur le parvis de la Mairie du lundi 10 février au vendredi 21 février 2025, de 7 h 30 à 17 h.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début par les services de la commune.

- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - au Directeur des services techniques,
 - au SAGYRC,
 - à la société Jean FAURE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 31 janvier 2025.

Bernard ROMIER, Maire

